

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-042

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau de la Place du 19 mars 1962.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU la demande en date du 24 février 2022 de l'entreprise PARIS CHARPENTE représentée par Madame Bouchet Nathalie, sise 25 rue Cuvier à Montreuil concernant la livraison de matériaux de chantier au niveau de la Place du 19 mars 1962 à compter du 11 avril 2022 et jusqu'à la fin de la livraison (estimation à 2 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la Place du 19 mars 1962 à compter du 11 avril 2022 et jusqu'à la fin de la livraison.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 11 avril 2022 et jusqu'à la fin de la livraison (estimation à 2 jours), l'entreprise PARIS CHARPENTE est autorisée à effectuer sa livraison au niveau de la Place du 19 mars 1962 à Trilport.

Une partie du parking sera neutralisé au droit de la livraison.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

La livraison ne devra pas perturber la circulation des véhicules dans le parking.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame Bouchet Nathalie,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **06 AVR. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 06 avril 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

